

Le capitaine commandant la 35^e compagnie d'infanterie de marine aura à se conformer au présent ordre.

Le chef du poste de Taravao se conformera aux prescriptions suivantes :

Les détenus européens seront séparés des détenus indigènes.

Ils seront logés, autant que faire se pourra, deux par deux dans les chambres disponibles.

Il leur sera distribué une demi-fourriture de couchage.

Le régime alimentaire sera le même que celui de la prison de Papeete. Les repas seront pris en commun.

Il est expressément défendu de laisser parvenir aux détenus aucune boisson alcoolique, ni vin, ni bière.

La surveillance la plus sévère devra être exercée à ce sujet.

Le caporal ou un homme désigné à cet effet assistera aux repas afin d'empêcher toute discussion.

Les détenus seront renfermés dans leurs chambres respectives de 5 heures du soir à 6 heures du matin.

La cour du fort leur servira de préau.

Ils ne devront avoir aucune relation avec la garnison.

Tout militaire surpris causant avec les détenus sera puni de huit jours de prison avec privation de vin. En cas de récidive, il sera renvoyé à Papeete.

En cas d'inconduite, le délinquant aura donné lieu à une plainte sera enfermé dans sa chambre pour un nombre de jours fixé par le chef de poste, selon la gravité du délit. Il lui sera accordé toutefois une heure de promenade par jour, sous la surveillance spéciale d'un homme de garde. Un rapport sera adressé à ce sujet, ainsi que sur tous les faits concernant les détenus.

Les détenus pourront se livrer aux travaux qu'ils voudront, sauf ceux qui présenteraient des inconvénients et que le chef de poste appréciera.

Un factionnaire armé sera placé de 6 heures du matin à 5 heures du soir à la porte du fort, avec consigne expresse de ne laisser sortir aucun détenu. Il devra surveiller ce qui se passe dans la cour et rendre compte de ce qui lui paraîtra suspect.

La nuit, à des heures que le chef de poste désignera chaque soir, deux hommes armés devront faire au moins deux rondes, afin de s'assurer qu'il ne se fait aucune tentative d'évasion et que tout est tranquille.

L'admission des femmes dans l'intérieur du fort est expressément défendue.